



Rapport sur la solvabilité et la situation financière  
31 décembre 2018

**TABLE DES MATIERES**

**PAGES**

**A. Activité et résultats**

**4**

A.1. Activité .....	4
A.2. Résultats de souscription .....	6
A.3. Résultats des investissements .....	6
A.4. Résultats des autres activités.....	7
A.5. Autres informations .....	7

**B. Système de gouvernance**

**8**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	8
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	17
B.4. Système de contrôle interne.....	20
B.5. Fonction d'audit interne.....	22
B.6. Fonction actuarielle .....	22
B.7. Sous-traitance .....	23
B.8. Autres informations .....	23

**C. Profil de risque**

**24**

C.1. Risque de souscription .....	24
C.2. Risque de marché.....	25
C.3. Risque de crédit .....	26
C.4. Risque de liquidité.....	26
C.5. Risque opérationnel.....	27
C.6. Autres risques importants.....	28
C.7. Autres informations .....	31

<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>32</b>
D.1. Actifs .....	32
D.2. Provisions techniques .....	34
D.3. Autres passifs .....	36
D.4. Méthodes de valorisation alternatives .....	37
D.5. Autres informations .....	37
<b>E. Gestion du capital</b>	<b>38</b>
E.1. Fonds propres .....	38
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	43
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	44
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	45
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	45
E.6. Autres informations .....	45
<b>F. Annexes</b>	<b>46</b>
F.1. Rapports quantitatifs .....	46

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

---

DKV Luxembourg Société Anonyme (ci-après Société) a son siège social au 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

La Société est la spécialiste en matière d'assurance santé du Groupe LALUX.

La Société commercialise des assurances maladie, principalement sur le marché luxembourgeois.

#### A.1.1. Événements majeurs et changements significatifs

---

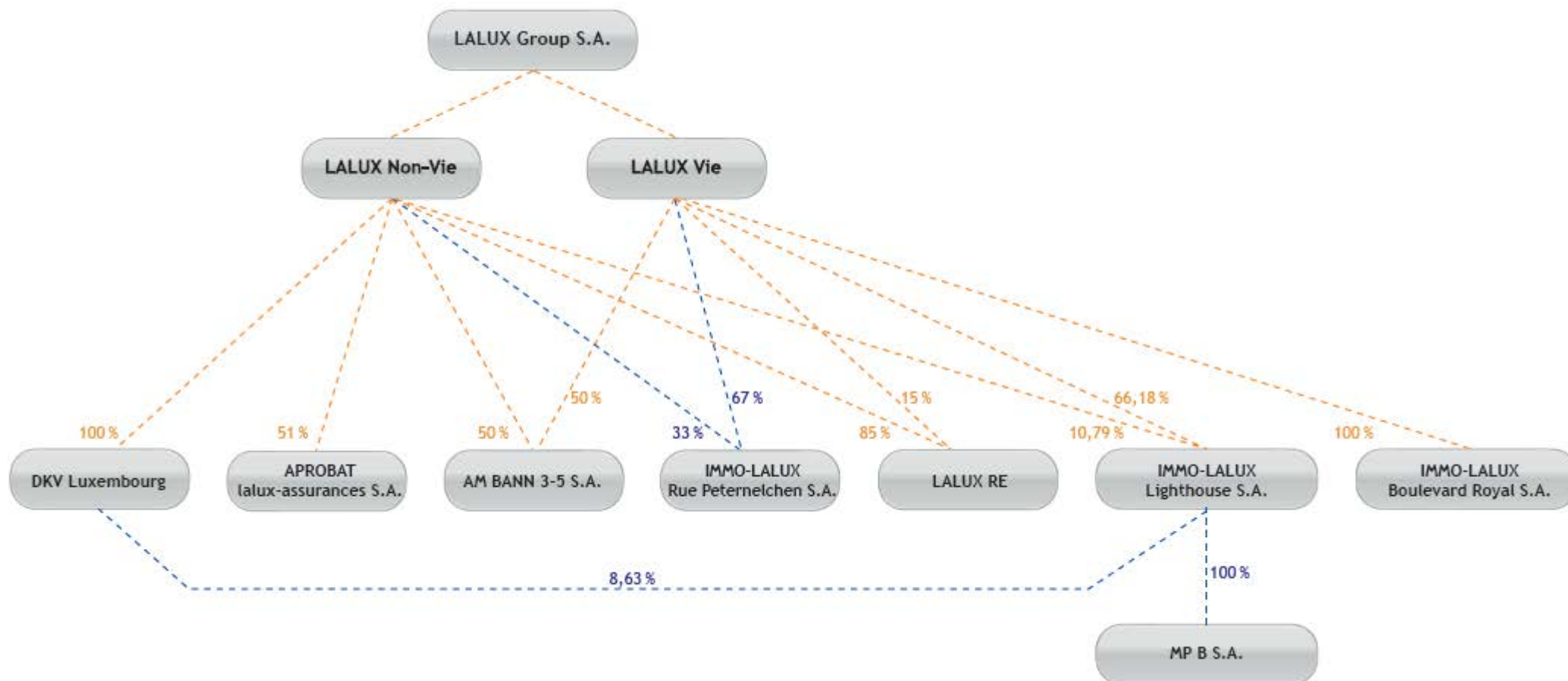
##### Systeme de gestion

La Société a mis en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 le nouveau logiciel de gestion métier « innovas insurance suite » après une phase de réalisation qui a commencé en septembre 2016.

#### A.1.2. Détention de participations

---

La Société détient une participation de 8,63 % dans l'entreprise liée IMMO-LALUX Lighthouse S.A.



## A.2. Résultats de souscription

Les primes acquises nettes de réassurance s'élevèrent à 38,76 millions d'euros en 2018, soit une variation de +3,13% par rapport à 2017.

La charge nette est passée de 27,89 millions d'euros en 2017 à 29,03 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 4,08%. La charge de sinistres et la variation des provisions sont les raisons principales de cette augmentation.

Les frais d'exploitation sont légèrement élevés : 7,25 millions en 2018 d'euros contre 7,04 millions d'euros en 2017.

Le résultat technique en résultant est de 3,71 millions d'euros au 31/12/2018.

Branches	Primes acquises nettes 2017	Primes acquises nettes 2018	Produits des placements 2017	Produits des placements 2018	Charges nettes 2017	Charges nettes 2018	Frais d'exploitation 2017	Frais d'exploitation 2018	Résultats techniques 2017	Résultats techniques 2018
Maladie	37.585.606,99	38.763.562,06	1.739.686,19	1.227.389,40	-27.890.673,17	-29.029.577,27	-7.041.822,84	-7.253.183,17	4.392.797,17	3.708.191,02

## A.3. Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise:

en euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Produits des placements</b>	<b>1.859.054,65</b>	<b>16.708.680,10</b>
Produits des participations	86.330,94	0,00
Produits des autres placements :	1.771.289,71	2.064.581,05
Produits provenant des terrains et constructions	0,00	116.957,71
Produits provenant d'autres placements	1.771.289,71	1.947.623,34
Profits provenant de la réalisation de placements	1.434,00	14.644.099,05
<b>Charges des placements</b>	<b>-420.661,49</b>	<b>-3.150.492,32</b>
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-234.502,43	-318.407,71
Corrections de valeurs sur placements	-179.225,27	-2.828.607,87
Pertes provenant de la réalisation de placements	-6.933,79	-3.476,74

Le poste Produits des participations comprend les dividendes sur la participation IMMO-LALUX Lighthouse S.A..

Le poste Produits provenant des terrains et constructions en 2017 comprend le loyer en provenance d'un immeuble détenu à Luxembourg, qui a été vendu en 2017.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations.

#### **A.4. Résultats des autres activités**

---

La Société n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

#### **A.5. Autres informations**

---

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats n'est à ajouter pour la période de référence.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

---

#### B.1.1. Présentation du système de gouvernance

---

La Société possède quatre niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- Les départements,
- Les fonctions clés

et les comités créés par les niveaux cités ci-dessus.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent. Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs, dont :

- Steve Balance, Directeur adjoint et Chef du Département Commercial de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Valérie Dappe-Blanck, Directeur adjoint et Chef du Département Études et Support Commercial de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Henri Hostert, Directeur de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Christian Strasser, Président du Conseil d'Administration de DKV et Directeur Général de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, et
- Luc Themelin, Directeur Général adjoint de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Stefan Pelger, le CEO, qui assume en son sein, outre le rôle de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes des ressources humaines, juridique et de la fonction Compliance. Il est également le dirigeant agréé de la Société.

Les autres membres du Comité Exécutif sont :

- Patrick Putzierer, C.S.O,
- Frank Schetter, CFO,
- Fernand Schweitzer, COO.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances. Le dirigeant agréé est à la tête de la Société pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.



Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du Comité Exécutif. Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Les employés sont informés des décisions et des projets / changements importants par le Comité Exécutif.

### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration, ou ses comités, sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Les organes de décision, d'administration et de contrôle suivent les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### **Conseil d'administration: structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le CEO et le CFO.

La Société a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurance.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage de la Grande Région,
- Continuer à jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de l'entreprise. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur des actions est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de:

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,

- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions gestion des risques et Compliance est Madame Aurore Pellé.

La fonction de gestion des risques a comme missions de / d' :

- Établir et maintenir des politiques de gestion des risques,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques,
- Promouvoir les compétences et la sensibilisation en gestion des risques,
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Faciliter le développement des rapports sur les risques et suivre le processus de communication,
- Préparer des rapports sur les risques et les transmettre au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,

- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Préparer les rapports réglementaires et les transmettre au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants,
- Maintenir une vue agrégée et organisationnelle du profil de risque de la Société, et
- Sur demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

La fonction Compliance a comme missions de / d' :

- Suivre les (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de compliance,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Renforcer les dispositifs de maîtrise de risque de non-conformité,
- Contrôler et vérifier la conformité,
- Conseiller et alerter le Comité Exécutif et Conseil d'Administration,
- Animer la filière conformité, et
- Former et sensibiliser les employés.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Madame Isabelle Fraiture.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité d'Audit de LALUX Group S.A., qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le CEO et le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du CEO ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du CEO ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Depuis début 2019, un comité des fonctions clés a été créé. Ce comité est constitué des titulaires des fonctions clés et de responsables opérationnels. Le but de ce comité est de fournir aux fonctions clés une information suffisante pour garantir l'exercice de leur mission au sein de la Société, que ce soit en matière de souscription, réassurance, provisionnement ou tout domaine relatif aux risques encourus par la société et aux missions d'audit interne.

#### B.12. Changement majeur dans le système de gouvernance

Le Comité d'Audit, Risk et Compliance de LALUX Group S.A. a été scindé en deux Comités, à savoir le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. La composition des deux Comités est identique à celle du précédent Comité.

Le responsable de la fonction d'Audit interne a été changé, Madame Isabelle Fraiture remplit cette fonction.

#### B.13. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

#### B.14. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2018 – 2019 – 2020, conclue entre ACA – ALEBA – LCGB – OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2018 du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité des Risques, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Conseil des Nominations et des Rémunérations, le Comité Exécutif et le département des Ressources Humaines.

#### B.15. Informations sur les transactions importantes

Au cours de la période de référence, aucune information notoire n'est à signaler.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

### **B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise**

---

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

Cette politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité Exécutif,
- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction Compliance) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

### **Exigences de compétences**

#### **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,

- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

### **Direction**

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité Exécutif et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

### Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

### Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A., celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste prémentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

### Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

### Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

### Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.



### B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

---

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de CV, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

### B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

---

#### B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

---

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Dans la politique de gestion des risques, des principes ont été formulés pour le processus de gestion des risques tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque sur 4 domaines : solvabilité, rentabilité, investissements et réputation. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Conseil d'Administration.

### B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

---

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk et Compliance, qui s'est élargie avec le recrutement de deux personnes pour remplir les fonctions de Délégué à la protection des données et de Chief Information Security Officer. Cette cellule est directement rattachée au Directeur Général de LALUX Non-Vie et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.. Elle est indépendante des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- La cellule Risk et Compliance, composée du Délégué à la protection des données, du Chief Information Security Officer et du Risk Manager.
- Un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., et
- La création de trois lignes de défense :
  - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
  - En seconde ligne de défense, la cellule Risk et Compliance en collaboration avec la fonction actuarielle facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
  - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et de réassurance, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. La cellule Risk et Compliance émet des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations / avis sont présentées au Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. Suite aux prises de position, le propriétaire de risque réalise un plan d'actions pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'actions est réalisé par la cellule Risk et Compliance.

### B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

---

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des

provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

L'équipe ORSA est composée du responsable de la cellule actuariat non-vie, de la fonction actuarielle et de la cellule Risk et Compliance.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Sur base des risques évalués avec la formule standard dans le pilier 1 du régime Solvency, les hypothèses de ces risques sont remises en question. Ensuite, tous les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. L'évaluation interne est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par les dirigeants puis par le Comité exécutif. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement de LALUX Group S.A.. Ce comité est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique d'investissements.

Des changements dans les facteurs internes et / ou externes, qui conduisent à un changement important dans le profil de risque et / ou de fonds propres peuvent déclencher la nécessité d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier. Ces événements ne déclenchent pas automatiquement une évaluation ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de ces événements. Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation à mettre à jour. Les événements qui peuvent indiquer la nécessité d'un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. sont par exemple un changement significatif des produits en portefeuille au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans la réglementation, etc.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, les dirigeants proposent un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Risk Manager identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

## **B.4. Système de contrôle interne**

---

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

---

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles,
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

### **B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance**

---

#### **Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation**

La fonction Compliance avec les membres de la cellule Risk-Compliance couvre les normes « compliance » suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance notamment la protection du preneur d'assurance, l'information au client, les règles de conduite relatives à l'intermédiation en assurance et la distribution d'assurances,
- La réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du Commissariat aux Assurances ayant trait aux risques de non-conformité,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la concurrence déloyale, la publicité trompeuse et la publicité comparative, la lutte contre des pratiques discriminatoires, la protection du consommateur,
- Les embargos et sanctions à l'encontre de personnes, groupes ou entités,
- La réglementation sur la protection des données personnelles,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- Le respect des valeurs et règles d'intégrité internes,
- Les instructions du Conseil d'Administration.

Le respect des réglementations non mentionnées ci-dessus est vérifié par d'autres fonctions que la fonction Compliance.

### **Statut de la fonction Compliance**

La fonction Compliance est assumée par une personne nommée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. Le responsable de la fonction Compliance rapporte hiérarchiquement au Directeur Général de LALUX Group et rapporte fonctionnellement au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.. La fonction Compliance fait partie de la deuxième ligne de défense.

La fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la fonction de compliance qui n'est pas respectée fait l'objet d'une motivation de ce non-respect. La fonction Compliance a la possibilité de remettre en cause à un niveau hiérarchique supérieur des décisions en matière de compliance prises par d'autres services ("procédure dite d'escalade").

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. La politique de Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

La fonction Compliance a la possibilité de contacter directement (c'est-à-dire sans en informer au préalable le Comité Exécutif) et de sa propre initiative le président du Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Le responsable de la fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

### **Conflits d'intérêts**

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et d'un dispositif cohérent d'attribution des responsabilités afin éviter les conflits d'intérêts. Pour ce faire, la Société veille à ce que d'autres tâches éventuelles des collaborateurs de la fonction Compliance ne soient pas en conflit avec leur mission de compliance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. veille à la rémunération du responsable de la fonction Compliance.

### **Accès aux informations et aux collaborateurs**

La fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance; elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs et a le droit de mener directement des entretiens avec tous les employés.

Tous les collaborateurs de la fonction Compliance ont le droit de mener directement des entretiens avec des employés, de leur propre initiative et sans autorisation préalable.

La fonction Compliance a la garantie du Comité Exécutif de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de la fonction Compliance au Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. et, le cas échéant, au Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle.

### **Élaboration d'un plan d'action**

La fonction Compliance élabore un plan d'action sur trois ans. Le plan repose sur une analyse méthodique du risque qui tient compte des résultats des missions compliance antérieures, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'audit interne / externe. Le plan d'action est établi par le responsable de la fonction Compliance et approuvé par le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., dans le cadre de sa mission de contrôle.

## Rapport

La fonction Compliance rapporte selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

---

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et administrativement au Directeur Général du Groupe LALUX. Le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

La fonction d'audit interne aura également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et au Conseil d'Administration.

### **B.6. Fonction actuarielle**

---

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au CFO et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

## **B.7. Sous-traitance**

---

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux objectifs réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La politique de sous-traitance couvre la sous-traitance, extra-groupe et intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois rubriques concernant respectivement:

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont considérées pas comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité Exécutif détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité Exécutif communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité Exécutif appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance – en ce compris une estimation des coûts et bénéfices – sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputations.
- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Le Comité Exécutif désigne parmi ses membres le responsable directe de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité Exécutif informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Le Comité Exécutif informe également le Commissariat Aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

## **B.8. Autres informations**

---

Aucune autre information concernant le système de gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

## C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription santé, pour les sous-modules de risque :
  - d'invalidité/morbidité
  - de résiliation
  - de primes et réserve santé NSLT
- Les risques de marché, notamment les risques de taux d'intérêt et de spread.

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité (ci-après BGS). Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques réalisée au 31/12 de l'année écoulée.

### C1. Risque de souscription

---

#### C.1.1. Risque d'invalidité/morbidité santé

---

##### Définition du risque

Comme les produits de la Société comprennent des couvertures pour des frais d'hospitalisation et de traitements médicaux, si davantage de souscripteurs qu'anticipé développent une incapacité/invalidité ou tombent malades avant l'échéance du contrat (risque d'incidence), et si les personnes souffrant d'une incapacité/invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu (risque lié au niveau de rétablissement), alors les taux d'invalidité réels du portefeuille dépassent les taux d'invalidité prévus dans le tarif d'assurance.

##### Évaluation du risque

Le risque d'invalidité / morbidité est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

##### Gestion et atténuation du risque

Un mécanisme annuel d'ajustement des primes a été mis en place dans les conditions générales des contrats. Cet ajustement des primes se base sur la déviation entre les sinistres observés et les sinistres prévus par les paramètres de tarification. La réassurance vient atténuer le risque.

#### C.1.2. Risque de résiliation santé

---

##### Définition du risque

Comme tous les produits d'assurance Santé hormis les frais médicaux sont exposés au risque de hausse de résiliation et au risque de résiliation de masse, si un événement économique néfaste survient détériorant le pouvoir d'achat des consommateurs ou impactant la santé financière de la Santé et sa réputation, alors des effets sur le comportement des clients se feraient sentir notamment par une hausse du taux d'annulation des contrats dépassant les taux prévus dans la tarification technique.

##### Évaluation du risque

Des hypothèses plus sévères que celles de la formule standard sont appliquées. Un comportement des clients sur un segment de l'activité ou du portefeuille peut avoir des conséquences plus néfastes puisqu'il n'est pas atténué par les hypothèses uniformes qui auraient des effets compensatoires.

##### Gestion et atténuation du risque

Lors de son processus annuel d'ajustement des primes, la Société se positionne de manière à avoir un taux de rétention sur des produits rentables par rapport à ses concurrents et leur prix sur le marché au Luxembourg. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par le Comité Exécutif de la Société, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.



### C.1.3. Risque de prime et réserve santé NSLT

---

#### **Définition du risque**

Comme les règlements pour les remboursements des frais médicaux de la Société sont de courte durée, ils sont exposés au risque de prime et réserve. Si les primes perçues pour faire face à la sinistralité future étaient insuffisantes (risque de sous-tarifcation) et / ou si des effets adverses possibles survenaient sur l'évaluation des sinistres en portefeuille (risque de sous-provisionnement), alors ni le tarif ni le provisionnement ne seraient adaptés aux aléas du portefeuille.

#### **Gestion et atténuation du risque**

Les règlements des frais médicaux de la Société se font très rapidement. De ce fait, l'exposition au risque de réserve est très limitée. Le volume de primes du portefeuille concerné (NSLT) est significatif par rapport au chiffre d'affaire total et est source majeure d'exposition au risque de souscription.

Les mesures de gestion et d'atténuation des risques de souscription Santé NSLT sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement / mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat Non-Vie (mise en place de réserves additives si une insuffisance est constatée).

## **C.2. Risque de marché**

---

### C.2.1. Risque de taux d'intérêt

#### **Définition du risque**

Parce que la Société est porteuse de créances / dettes à taux fixe ou variable, si les taux d'intérêt fluctuaient entre la date de l'engagement et la date de règlement, alors la valeur actuelle des engagements et des instruments financiers en serait modifiée.

#### **Évaluation du risque**

Le risque de taux d'intérêt est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

#### **Gestion et atténuation du risque**

Le département Financier et la cellule Actuariat Non-Vie suivent l'évolution du taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire et du taux d'intérêt technique moyen du passif. Les décisions d'investissements sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration.

### C.2.2. Risque de spread

#### **Définition du risque**

Parce que le portefeuille de la Société contient des titres obligataires, si les marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque fluctuaient, alors la valeur des obligations en serait modifiée.

#### **Évaluation du risque**

Dans le calcul du capital de solvabilité requis, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans le de risque spread ni dans le risque de concentration, alors qu'elles le devraient. En effet, les récents événements liés à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et des risques de marchés en général. Pour cette raison, un scénario de crise a été élaboré en partant du risque spread du capital de solvabilité requis en y ajoutant les obligations d'États stressées. Ainsi toutes les obligations du portefeuille sont stressées dans le risque de spread. Le choc de spread est fonction de la note de crédit de l'obligation et de sa durée modifiée.

**Gestion et atténuation du risque**

Le département Financier suit de près la qualité des investissements via les notes de crédit. De plus, le comité d'investissement se concerta et se réunit si nécessaire pour analyser les marchés, les notes de crédit, les risques et adapter les stratégies d'investissements en conséquence.

**C.3. Risque de crédit**

---

**C.3.1. Risque de crédit d'un institut financier / réassureur**

---

**Définition du risque**

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les instituts financiers et les réassureurs.

**Évaluation du risque**

Le risque de crédit est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

**Gestion et atténuation du risque**

Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les cotations minimales possibles pour les contreparties notées de la Société.

**C.3.2. Risque de crédit de preneurs d'assurance et intermédiaires d'assurance**

---

**Définition du risque**

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

**Évaluation du risque**

Le risque de crédit de preneurs d'assurance, intermédiaires et autres est estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité.

La perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

**Gestion et atténuation du risque**

Un suivi des paiements des intermédiaires (agents, courtiers et co-assureurs) est effectué par le département Financier.

**C.4. Risque de liquidité**

---

**Définition du risque**

Le risque de liquidité est défini comme si la situation financière de la Société était affectée par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.

**Évaluation du risque**

Aucune évaluation du risque de liquidité n'a été réalisée à ce jour.

Le département Financier gère la trésorerie sur toute l'année. Dans cette planification, l'historique des années précédentes et les attentes sont combinés. Pour chaque mois, un état complet des entrées et sorties de trésorerie est calculé. Avec cette méthode, une réserve de trésorerie est constituée pendant des mois où la somme des flux de trésorerie devrait être négative. En plus, un certain montant est toujours retenu pour constituer une marge de sécurité pour les événements imprévus.

## C.5. Risque opérationnel

### C.3.3. Gestion des talents / compétences

#### **Définition du risque**

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés  
En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes clés pourraient être démotivées et ainsi vouloir démissionner.
- Accident impactant des personnes clés  
En cas de concentration de personnes clés dans un même lieu, si un accident ou un évènement tel qu'un attentat survenait sur ce même lieu, alors les personnes clés pourraient être gravement blessées ou décéder.

#### **Évaluation du risque**

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

#### **Gestion et atténuation du risque**

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés  
Un programme de mobilité interne est en place, permettant aux employés d'être informés des postes vacants et d'y postuler.  
Un nouveau système d'évaluation des employés est en place, qui comprend la fixation d'objectifs pour les employés cadres.
- Accident impactant des personnes clés  
Un plan de succession est développé par les ressources humaines.

## C.6. Autres risques importants

---

### C.6.1. Risque de terrorisme

---

#### Définition du risque

Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'un maximum d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Intimider gravement une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-duché du Luxembourg, d'une organisation ou un organisme international,

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

#### Évaluation du risque

Aucune évaluation du risque de terrorisme n'a été réalisée à ce jour.

En cas d'attentat, le niveau « VIGILNAT » du gouvernement luxembourgeois est à considérer.

#### Gestion et atténuation du risque

##### *Assurances Santé*

Pour les produits d'assurance santé, le risque de terrorisme est expressément exclu.

##### *Assurances Voyage / assistance*

Les produits « Schei-Vakanz SL », « DKV », Luxairtours et Visit couvrent le risque de terrorisme et ne sont pas réassurés. Les autres produits d'assurance voyage excluent expressément le risque de terrorisme.

### C.6.2. Risques d'infrastructure

#### Sécurité physique des immeubles

#### Définition du risque

Parce qu'il n'y a pas de contrôle d'identité dans les locaux, des personnes non autorisées peuvent accéder à des documents confidentiels, ce qui mènerait à une perte de données personnelles des clients et à une amende de la Commission nationale pour la protection des données.

#### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

#### Gestion et atténuation du risque

L'octroi / le retrait des badges d'accès sont gérés de manière appropriée suite au renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que la décision d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé.

## Sécurité informatique

### Définition du risque

Si la protection de la confidentialité, de la disponibilité de l'information est inadéquate ou défailante, alors la Société pourrait être vulnérable à une attaque visant ses systèmes d'information.

### Évaluation du risque

Dans le cas d'une cyber-attaque, des hypothèses sur les impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les types de coûts financiers directs et indirects estimés sont :

- Protection des données des clients à la suite d'une brèche
- Améliorations de la cyber sécurité
- Notification de la brèche de données client
- Honoraires d'avocats et frais de litiges
- Amendes de la Commission nationale pour la protection des données
- Relations publiques
- Investigations techniques
- Valeur de la perte de revenus (primes)
- Valeur de la perte de clients
- Dévaluation de la marque
- Interruption opérationnelle

Le calcul de la probabilité de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'expert.

### Gestion et atténuation du risque

Pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le département informatique procède à une sécurisation et à un suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de security managed services avec un prestataire spécialisé. Un CISO a été engagé afin d'améliorer la gestion des risques liés à la sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne le réseau interne, la politique de sécurité,... avec un plan d'action cyber spécifique, des missions d'évaluation des risques et avis ad hoc.

## C.6.3. Risques de pilotage

## Continuité des activités

### Définition du risque

Si la reprise des processus / fonctions considérés critiques à la suite d'un incident majeur ou un désastre n'est pas assurée, et également la prévention et la détection proactive pour contenir un incident avant que celui-ci ne devienne un incident majeur, alors les processus opérationnels seraient perturbés.

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

**Gestion et atténuation du risque**

Un plan de la continuité des activités est en cours afin de formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour restaurer les opérations pendant et après un désastre.

C.6.4. Risques de stratégie

Image de marque et réputation

**Définition du risque**

Parce qu'une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, des litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

**Évaluation du risque**

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

**Gestion et atténuation du risque**

Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de déontologie.

C.6.5. Risques de non-conformité

Embargos et sanctions financières

**Définition du risque**

Parce que si la Société entrait en relation d'affaires avec une personne, une entreprise ou groupe associés à des mesures restrictives ou des sanctions, des autorités de contrôle pourraient constater cette action illégale, ce qui mènerait à une sanction du Commissariat aux Assurances.

**Gestion et atténuation du risque**

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les embargos et sanctions financières sont en cours de modification suite au renforcement du dispositif.

## **C.7. Autres informations**

---

### **C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation**

---

La Société n'a pas d'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation.

### **C.7.2. Concentration des risques**

---

Une concentration significative de risques est observée entre l'année de référence et la précédente.

### **C.7.3. Sensibilité des risques**

---

Plusieurs tests de sensibilité ont été réalisés dans deux buts distincts :

- Soit avec l'objectif de tester la résistance de la société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles analysées dans la formule standard, comme par exemple un scénario sur la révision du choc de taux d'intérêt,
- Soit d'évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la société en termes de politique d'investissement, de souscription ou de réassurance.

#### **Traité catastrophe en externe**

Au 31/12/2018, la Société atténue ses risques via un traité de réassurance en excédent de perte par tête. Le niveau du risque de pandémie a été étudié afin d'évaluer si un programme de réassurance pour couvrir une sinistralité massive est financièrement nécessaire.

#### **Révision du choc taux d'intérêt dans la nouvelle version des spécifications techniques**

Au vu des modifications de l'environnement économique de ces dernières années et de l'évolution des différents marchés, EIOPA souhaite revoir l'élaboration de la courbe des taux sans risque mais également sur les chocs retenus pour déterminer le besoin de capital réglementaire pour le risque de taux d'intérêt. Sur base des résultats, il est observé que le risque de marché est principalement impacté par le risque de taux d'intérêt. La Société présentant une duration très basse, l'impact sur les valorisations d'un choc sur la partie longue de courbe n'est pas du tout significatif. Le ratio de solvabilité s'en trouve à peine modifié.

#### **Sensibilité aux hypothèses de la courbe de taux d'intérêt**

Suivant la lettre circulaire 18/8 du CAA, la Société doit évaluer la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres aux hypothèses sous-tendant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. Un passage du taux UFR utilisé dans la courbe de taux de 4,2% à 3,9% est prévu en 2019. Il est observé un décrochage de la courbe des taux à partir de l'année 21 suite au passage au nouveau taux UFR de 3,2%. Le ratio de solvabilité est en légère hausse dans ce contexte de baisse des taux UFR.

## D. Valorisation à des fins desolvabilité

Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Autres placements financiers	94.271.335,25
Créances	4.126.150,73
Autres éléments d'actif	6.118.641,27
Comptes de régularisation - Intérêts et loyers acquis non échus	44.950,00

#### D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les obligations.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

#### Immobilisations incorporelles

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

#### Autres placements financiers

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

#### Créances

Les créances sont reprises à leur valeur comptable.



**Autres éléments d'actif**

Les autres éléments d'actifs sont constitués des avoirs en banque, qui sont repris à leur valeur comptable, et des actifs corporels dont la valeur est nulle sous Solvency II.

**D.13. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actif**

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Poste du bilan	Delta valeur selon loi sur les comptes annuels et valeur Solvabilité II (en EUR)	Explications
Immobilisations incorporelles	0,00	
Autres placements financiers	8.383.228,89	Voir point 1. ci-dessous.
Créances	0,00	
Autres éléments d'actif	-3.770.357,75	Voir point 2. ci-dessous.
Comptes de régularisation - Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	

1. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille.
2. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs corporels et des immobilisations incorporelles comme nuls.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant :

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
SLT	Santé SLT	16.387.798,60	26.497.172,46
NSLT	Santé NSLT	421.599,04	2.186.584,97
	<b>TOTAL</b>	<b>16.809.397,64</b>	<b>28.683.757,43</b>

### D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille : inflation médicale, annulation de contrats, mortalité des clients. Des jugements d'expert justifient toute déviation de ces hypothèses avec les hypothèses correspondantes dans le provisionnement des états financiers.

La chaîne d'extraction des données, ainsi que la cohérence de celles-ci, sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

La suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé sous SII et le montant figurant dans les états financiers.

### D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Pour les assurances de type NSLT, les différences de provisionnement entre SII et les états financiers diffèrent méthodologiquement. Pour cette dernière, une méthode de projection non-vie est appliquée.

Sous Solvabilité II les provisions pour les assurances de type SLT sont calculées en projetant tous les flux monétaires qui entrent en compte dans la valorisation des passifs. Cette projection diffère du calcul de la réserve de vieillissement correspondante dans les états financiers au travers des éléments suivants :

- sous SII, l'actualisation des flux se fait sous la courbe sans risque EIOPA et non au taux technique comme pour la réserve de vieillissement ;
- la valorisation sous SII prend en compte le mécanisme d'ajustement des primes suite à l'adaptation du coût du sinistre moyen par l'inflation médicale au fil de la projection ;
- les paramètres de risque de souscription ne sont plus pris sur une base prudentielle sous SII.

Dans les états financiers, le calcul de la réserve de vieillissement est effectué contrat par contrat sur base d'une formule fermée. Pour les provisions techniques de SII les calculs sont effectués à un niveau d'agrégation plus élevé puisque les contrats sont regroupés par tarif et les hypothèses de calcul sont calibrées à ce niveau et parfois encore plus globalement.

En ce qui concerne la provision pour primes futures, les contrats d'assurance groupe qui sont déjà renouvelés pour l'année suivante sont pris en compte sous SII contrairement aux états financiers.

D24. Ajustement égalisateur

---

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D25. Correction pour volatilité

---

La correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D26. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

---

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D27. Déduction transitoire

---

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée.

D28. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

---

La Société n'a pas de créances découlant de contrats de réassurance ni de véhicule de titrisation.

D29. Changement important d'hypothèses

---

Le modèle de projection des flux de trésorerie utilisé pour le calcul du Best Estimate SLT et du SCR souscription SLT a été revu afin de mieux refléter le fonctionnement de la Société. Les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été mises à jour sur base des informations de marché et des données de portefeuille les plus récentes.

### D.3. Autres passifs

#### D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs	Valeur Solvabilité II (en EUR)	
Autres provisions techniques	0,00	
Passifs éventuels	0,00	
Provisions autres que les provisions techniques	1.921.331,10	
Provisions pour retraite	863.430,00	
Dépôts des réassureurs	0,00	
Passifs d'impôts différés	9.528.117,09	
Produits dérivés	0,00	
Dettes envers des établissements techniques	0,00	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,00	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1.063.361,30	
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	
Autres dettes (hors assurance)	720.694,91	
	0,00	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,00	

### D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Le poste « Autres provisions techniques » regroupe la provision pour annulation et la provision pour droit de continuation.

Ces provisions sont valorisées à zéro sous Solvency 2 puisque l'on se trouve en situation de run-off.

Les provisions autres que provisions techniques ainsi que les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre mais ces passifs financiers pourraient être transférés à ces valeurs statutaires.

Les engagements de pension du personnel sont valorisés à une valeur de marché en suivant les normes comptable internationale IAS 19. Cette valeur est reprise dans le bilan annuel IFRS.

Les impôts différés sous Solvency 2 sont calculés en appliquant le taux de taxation en vigueur en date du reporting au montant total de réévaluation entre les valeurs SII et statutaires.

### D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actif

Les différents postes des états financiers sont identifiés afin de déterminer la base technique adéquate à appliquer pour la valorisation sous Solvabilité 2. Les éléments dont la nature qualitative relève purement d'un excès de prudence sont exclus comme prescrits par les guidances de la réglementation. Les autres différences de valorisation des « Autres passifs » sont les impôts différés et les engagements de pension du personnel. La valorisation des engagements de pension suit les normes comptables IAS19 où les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont les meilleures estimations faites par l'entreprise des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Cette notion de meilleure estimation est en ligne avec attente de la Directive Solvabilité 2.

Les impôts différés apparaissent sous Solvabilité 2 suite à la comptabilisation des plus ou moins values latentes sur les actifs et des réévaluations à la baisse des provisions techniques.

## **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

## **D.5. Autres informations**

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

## E. Gestion du capital

Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes.

### E.1. Fonds propres

---

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

---

##### Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2018 à 2020. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel la Société adhère afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

##### Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

##### Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

### Changement survenu sur la période de référence

Aucun changement n'est survenu pour les fonds propre pendant la période de référence, à l'exception de la réserve de réconciliation.

#### E1.2 Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00
Primes d'émission	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	35.264.550,64	35.264.550,64	0,00	0,00	20.013.741,36	20.013.741,36	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	44.982.849,39	44.982.849,39	0,00	0,00	29.732.040,11	29.732.040,11		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	3.000.000,00	3.000.000,00	0,00	0,00	3.000.000,00	3.000.000,00		
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.718.298,75		
<b>Déductions</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des fonds propres éligibles</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>41.982.849,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>26.732.040,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Pour la période de référence, des dividendes ont été distribués à la différence de la période de référence précédente.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la revue du modèle de projection des flux de trésorerie dans le cadre du calcul du Best Estimate SLT, de la variation dans le portefeuille titres et de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2017.

### E13. Primes d'émission

---

Au cours de la période de référence, il y a une prime d'émission.

### E14. Réserve de réconciliation

---

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

### E15. Créance subordonnée

---

La Société n'a pas de créance subordonnée.

### E16. Éléments déduits des fonds propres

---

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

### E17. Fonds propres auxiliaires

---

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

### E18. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

---

La Société ne détient pas les éléments suivants :

- Des comptes mutualistes subordonnés et libérés,
- Des actions privilégiées libérées et
- Des passifs subordonnés libérés.

Par contre, elle détient un compte de primes d'émission lié.

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.



Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	41.982.849,39	41.982.849,39	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	41.982.849,39	41.982.849,39	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

**E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires**

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

#### E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2018
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserves	4.723.562,05
	Résultats reportés	1.626.050,32
	Résultat de l'exercice	4.354.238,34
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>17.422.149,46</b>
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserves	4.723.562,05
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	27.560.699,93
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	11.861,61
	Ajustement des autres postes d'actifs	3.672.359,13
	Ajustement des provisions techniques	30.521.676,28
	Ajustement des autres postes de passif	-6.645.197,09
	Résultats reportés	1.626.050,32
	Résultat de l'exercice	4.354.238,34
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>44.982.849,39</b>

Les réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

#### E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres n'existe.

E1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requière pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

**E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

E2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	21.223.781,89
Crédit	760.240,61
Souscription Vie	0,00
Souscription Santé	21.149.890,14
Souscription Non-Vie	0,00
Opérationnel	1.490.655,41

E2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, il se base sur les montants des provisions techniques sans marge de risque après déduction de la réassurance pour les lignes métiers SLT et NSLT, et des primes émises durant les 12 derniers mois après déduction des primes de réassurance pour la ligne métier. Le minimum absolu du capital minimum requis de EUR 2.500.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de la Société évolue au courant de la période de référence comme suit :

en EUR	31/12/2017	31/12/2018
Minimum de capital requis	5.373.266,39	6.546.363,92
Capital de solvabilité requis	21.493.065,56	26.185.455,68

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché :
  - Impact de la courbe de taux sans risque.
  - Évolution des marchés financiers.
- Aux risques de souscription santé SLT : Cette variation est primordialement due à la revue du modèle de projection des flux de trésorerie dans le calcul du Best Estimate SLT et la mise à jour des hypothèses de projection.
- Aux risques de souscription santé NSLT : le risque de réserve est impacté avec la mise à jour du Best Estimate.

#### E24. Simplifications utilisées dans la formule standard

---

Aucune simplification, à part celle relative à la marge de risque mentionnée dans les sections précédentes, n'est appliquée.

#### E25. Utilisation de paramètres propres

---

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

#### E26. Non-divulgateion de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

---

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulgateion de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

### **E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

La Société n'utilise pas de modèle interne.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Après les calculs du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
  - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2018,
  - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
  - Sur un horizon d'un an.
  
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
  - Souscription santé,
  - Crédit,
  - Marché, et
  - Opérationnel.
  
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au cours de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

#### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

**F. Annexes**

**F.1. Rapports quantitatifs**

---

				Solvency II value		
				C0010		
Assets	Goodwill			R0010		
	Deferred acquisition costs			R0020		
	Intangible assets			R0030	0,00	
	Deferred tax assets			R0040	0,00	
	Pension benefit surplus			R0050	0,00	
	Property, plant & equipment held for own use			R0060	0,00	
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070	94 271 335,25	
		Property (other than for own use)			R0080	0,00
		Holdings in related undertakings, including participations			R0090	6 645 600,00
		Equities			R0100	0,00
			Equities - listed		R0110	0,00
			Equities - unlisted		R0120	0,00
		Bonds			R0130	80 497 638,51
			Government Bonds		R0140	24 611 207,69
			Corporate Bonds		R0150	55 886 430,82
			Structured notes		R0160	0,00
			Collateralised securities		R0170	0,00
		Collective Investments Undertakings			R0180	7 127 467,80
		Derivatives			R0190	0,00
		Deposits other than cash equivalents			R0200	628,94
		Other investments			R0210	0,00
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts				R0220	0,00
	Loans and mortgages				R0230	0,00
		Loans on policies			R0240	0,00
		Loans and mortgages to individuals			R0250	0,00
		Other loans and mortgages			R0260	0,00
	Reinsurance recoverables from:				R0270	11 861,61
		Non-life and health similar to non-life			R0280	-78,51
			Non-life excluding health		R0290	0,00
			Health similar to non-life		R0300	-78,51
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked			R0310	11 940,12
			Health similar to life		R0320	11 940,12
		Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0330	0,00	
	Life index-linked and unit-linked			R0340	0,00	
Deposits to cedants				R0350	0,00	
Insurance and intermediaries receivables				R0360	2 012 043,16	
Reinsurance receivables				R0370	67 778,54	
Receivables (trade, not insurance)				R0380	2 046 329,03	
Own shares (held directly)				R0390	0,00	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in				R0400	0,00	
Cash and cash equivalents				R0410	6 118 641,27	
Any other assets, not elsewhere shown				R0420	44 950,00	
Total assets				R0500	104 572 938,86	

Liabilities	Technical provisions – non-life		R0510	2 608 184,01	
		Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00	
		Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00	
		Best Estimate	R0540	0,00	
		Risk margin	R0550	0,00	
		Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	2 608 184,01	
		Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
		Best Estimate	R0580	421 599,04	
		Risk margin	R0590	2 186 584,97	
			R0600	42 884 971,06	
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	Technical provisions - health (similar to life)		R0610	42 884 971,06
			Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
			Best Estimate	R0630	16 387 798,60
			Risk margin	R0640	26 497 172,46
				R0650	0,00
		Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
			Best Estimate	R0670	0,00
			Risk margin	R0680	0,00
				R0690	0,00
			Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
	Technical provisions – index-linked and unit-linked	Best Estimate	R0710	0,00	
		Risk margin	R0720	0,00	
			R0730		
			R0740		
	Other technical provisions		R0750	1 921 331,10	
	Contingent liabilities		R0760	863 430,00	
	Provisions other than technical provisions		R0770	0,00	
	Pension benefit obligations		R0780	9 528 117,09	
	Deposits from reinsurers		R0790	0,00	
	Deferred tax liabilities		R0800	0,00	
Derivatives		R0810	0,00		
Debts owed to credit institutions		R0820	1 063 361,30		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0830	0,00		
Insurance & intermediaries payables		R0840	720 694,91		
Reinsurance payables		R0850	0,00		
Payables (trade, not insurance)		R0860	0,00		
Subordinated liabilities	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0870	0,00		
	Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0880	0,00		
		R0890	59 590 089,47		
Any other liabilities, not elsewhere shown		R1000	44 982 849,39		
Total liabilities					
Excess of assets over liabilities					



S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total		
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty		Marine, aviation, transport	Property
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		C0150	C0160
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	6 947 153,30															6 947 153,30	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
	Reinsurers' share	R0140	41 335,46															41 335,46	
	Net	R0200	6 905 817,84															6 905 817,84	
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	6 960 707,36															6 960 707,36	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
	Reinsurers' share	R0240	41 335,46															41 335,46	
	Net	R0300	6 919 371,90															6 919 371,90	
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	3 906 728,24															3 906 728,24	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
	Reinsurers' share	R0340																	
	Net	R0400	3 906 728,24															3 906 728,24	
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	627 669,83															627 669,83	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
	Reinsurers' share	R0440																	
	Net	R0500	627 669,83															627 669,83	
Expenses incurred	R0550																		
Other expenses	R1200	2 942 831,60																2 942 831,60	
Total expenses	R1300																	2 942 831,60	

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410	31 979 728,11								31 979 728,11
	Reinsurers' share	R1420	201 664,54								201 664,54
Premiums earned	Gross	R1510	32 045 854,70								32 045 854,70
	Reinsurers' share	R1520	201 664,54								201 664,54
	Net	R1600	31 844 190,16								31 844 190,16
Claims incurred	Gross	R1610	15 132 633,47								15 132 633,47
	Reinsurers' share	R1620	118 048,23								118 048,23
	Net	R1700	15 014 585,24								15 014 585,24
Changes in other technical provisions	Gross	R1710	6 287 522,94								6 287 522,94
	Reinsurers' share	R1720									
	Net	R1800	6 287 522,94								6 287 522,94
Expenses incurred		R1900	7 924 084,08								7 924 084,08
Other expenses		R2500									
Total expenses		R2600									7 924 084,08

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

				Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)		
						Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Technical provisions calculated as a whole			R0010											
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020											
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030											
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080											
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re total	R0090											
	Risk Margin		R0100											
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole		R0110										
		Best estimate		R0120										
		Risk margin		R0130										
Technical provisions - total			R0200											

				Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Technical provisions calculated as a whole			R0010							
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030		16 387 798,60				16 387 798,60	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after	R0080		11 940,12				11 940,12	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090		16 375 858,49				16 375 858,49	
	Risk Margin		R0100	26 497 172,46				26 497 172,46		
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole		R0110						
		Best estimate		R0120						
Risk margin			R0130							
Technical provisions - total			R0200	42 884 971,06				42 884 971,06		

S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Direct business and accepted proportional reinsurance												
				Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole			R0010													
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0050													
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060	- 1 140 628,49											
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140												
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	- 1 140 628,49											
	Claims provisions	Gross	R0160	1 562 227,53												
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	- 78,51												
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	1 562 306,04												
	Total Best estimate - gross		R0260	421 599,04												
	Total Best estimate - net		R0270	421 677,55												
	Risk margin		R0280	2 186 584,97												
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole		R0290												
Best estimate			R0300													
Risk margin			R0310													
Technical provisions - total	Technical provisions - total		R0320	2 608 184,01												
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330	- 78,51												
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340	2 608 262,52												

					Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
					Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
					C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole				R0010					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060					- 1 140 628,49
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140					
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150					- 1 140 628,49
		Claims provisions	Gross	R0160					1 562 227,53
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240					- 78,51
			Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250					1 562 306,04
	Total Best estimate - gross			R0260					421 599,04
	Total Best estimate - net			R0270					421 677,55
	Risk margin			R0280					2 186 584,97
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole		R0290					
		Best estimate		R0300					
Risk margin		R0310							
Technical provisions - total	Technical provisions - total		R0320					2 608 184,01	
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330					- 78,51	
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340					2 608 262,52	

**S.19.01.12.01 - A**

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	872 866,47	230 419,81	19 769,02	4 849,12	199,24	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	826 303,20	392 856,44	31 363,99	10 748,97	649,60	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	1 675 717,49	671 677,29	34 249,46	18 705,79	-100,82	539,52	0,00				
N-5	R0200	1 961 229,51	773 470,88	52 772,45	11 710,30	1 576,75	0,00					
N-4	R0210	2 487 250,83	1 022 611,52	69 211,07	10 901,06	411,87						
N-3	R0220	2 621 950,63	1 108 525,71	91 632,06	8 996,47							
N-2	R0230	3 376 983,34	1 231 620,53	164 984,68								
N-1	R0240	2 760 413,55	1 136 442,08									
N	R0250	2 685 168,20										

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	1 128 103,66
N-7	R0180	0,00	1 261 922,20
N-6	R0190	0,00	2 400 788,73
N-5	R0200	0,00	2 800 759,89
N-4	R0210	411,87	3 590 386,35
N-3	R0220	8 996,47	3 831 104,87
N-2	R0230	164 984,68	4 773 588,55
N-1	R0240	1 136 442,08	3 896 855,63
N	R0250	2 685 168,20	2 685 168,20
Total	R0260	3 996 003,30	26 368 678,08



Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00	0,00				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	1 142,72	234,33	0,00					
N-4	R0210	0,00	0,00	20 234,12	1 279,69	242,27						
N-3	R0220	0,00	102 347,27	19 421,76	1 196,11							
N-2	R0230	1 607 101,01	110 875,22	22 645,66								
N-1	R0240	1 191 571,33	119 416,03									
N	R0250	1 210 357,40										

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	243,08
N-3	R0220	1 200,72
N-2	R0230	22 724,55
N-1	R0240	119 855,51
N	R0250	1 214 646,28
Total	R0260	1 358 670,13

S.23.01.01 Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	4 957 870,49	4 957 870,49			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 760 428,26	1 760 428,26			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00				
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
	Surplus funds	R0070	0,00				
	Preference shares	R0090	0,00				
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
	Reconciliation reserve	R0130	35 264 550,64	35 264 550,64			
	Subordinated liabilities	R0140	0,00				
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
<b>Total basic own funds after deductions</b>		<b>R0290</b>	<b>41 982 849,39</b>	<b>41 982 849,39</b>			

Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
	Other ancillary own funds	R0390	0,00				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>					
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	41 982 849,39	41 982 849,39			
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	41 982 849,39	41 982 849,39			
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	41 982 849,39	41 982 849,39			
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	41 982 849,39	41 982 849,39			
SCR	R0580	26 185 455,68					
MCR	R0600	6 546 363,92					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,60					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	6,41					

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	44 982 849,39
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	3 000 000,00
	Other basic own fund items	R0730	6 718 298,75
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	35 264 550,64
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	0,00

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0040		
Market risk	R0010	21 223 781,89		
Counterparty default risk	R0020	760 240,61		
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040	21 149 890,14		
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-9 386 436,33		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	33 747 476,31		

			Value
			C0100
Operational risk		R0130	1 490 655,41
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	- 9 052 676,04
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	26 185 455,68
Capital add-on already set		R0210	-
Solvency capital requirement		R0220	26 185 455,68
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity  
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	344 392,28

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	421 677,55	6 905 817,84
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		<b>C0040</b>
<b>MCRL Result</b>	<b>R0200</b>	343 893,03

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	<b>R0210</b>	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	<b>R0220</b>	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	<b>R0230</b>	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	<b>R0240</b>	16 375 858,49	
<b>Total capital at risk for all life (re)insurance obligations</b>	<b>R0250</b>		0,00

Overall MCR calculation

		<b>C0070</b>
Linear MCR	<b>R0300</b>	688 285,31
SCR	<b>R0310</b>	26 185 455,68
MCR cap	<b>R0320</b>	11 783 455,06
MCR floor	<b>R0330</b>	6 546 363,92
Combined MCR	<b>R0340</b>	6 546 363,92
Absolute floor of the MCR	<b>R0350</b>	2 500 000,00
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	6 546 363,92



[www.dkv.lu](http://www.dkv.lu)



DKV Luxembourg S.A.  
11-13, rue Jean Fischbach  
L-3372 Leudelange

Tél.: 42 64 64-1  
Fax : 42 64 64-250  
[info@dkv.lu](mailto:info@dkv.lu)

R.C.S. Luxembourg: B 45762